

Décision du Président n° 2022-03-022
Objet : Convention de servitudes – ZAC de Kerguiniou

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu la délibération du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'agglomération au Président ;

Vu la convention de servitudes signée entre la Communauté de Communes Callac-Argoat et ENEDIS portant sur les parcelle B 1633 datant du 22 juillet 2016 ;

Considérant les travaux réalisés par la société ENEDIS ayant eu pour effet l'implantation de support pour un ligne aérienne d'électricité sur une parcelle située à CALLAC, ZAC de Kerguiniou dont Guingamp-Paimpol Agglomération est propriétaire ;

DECIDE

Article 1 : de signer les actes notariés à intervenir relatifs à ces servitudes.

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 8 mars 2022

Le Président
Vincent LE MEAUX

